

VES : VALIDATION D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ACCOMPLIES EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER EN VUE DE L'OBTENTION DE TOUT OU PARTIE D'UN DIPLÔME

REFÉRENCES

Code de l'éducation :

- [Articles R613-32 et suivant](#) : validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience
- [Articles D.613-38 à D613-50](#) (Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur)

OBJECTIF

La validation d'études supérieures permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par la validation d'études supérieures accomplies préalablement en France ou à l'étranger, dans un établissement ou un organisme de formation du secteur public ou privé, qu'elles qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction.

DEMANDE DE VES

Le candidat retire un dossier de demande de VES auprès du service de scolarité concerné par le diplôme visé. Il précise le diplôme postulé. La demande de VES inclut une demande d'inscription au diplôme postulé.

S'il postule des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile.

Le candidat joint à son dossier :

- les diplômes, certificats et toutes autres pièces permettant au jury d'apprécier la nature et le niveau de ces études. Si les études ont été accomplies dans un pays européen, le dossier comprend l'annexe descriptive au diplôme et les attestations certifiant les crédits ECTS obtenus.
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation. Elle doit expliciter par référence au diplôme postulé les connaissances et aptitudes qu'il a acquises au cours des études dont il demande la validation.

Le candidat s'acquitte des droits d'inscription administrative au(x) diplôme(s) postulé(s).

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Sont prises en compte les études sanctionnées par un contrôle des connaissances.

Ne sont pas accessibles par la VES : les formations de santé, les diplômes intermédiaires (DEUG et Maîtrise) et le Doctorat.

Le service de scolarité transmet le dossier complet au Jury du diplôme visé.

JURY DE VES

Le Jury de VES est le Jury du diplôme visé. Dans le cas où le Jury de diplôme compte plus de trois membres, une émanation de ce Jury peut être constituée, sous le contrôle du Jury de diplôme, en un Jury de VES restreint à trois membres.

Le Jury procède à l'examen du dossier du candidat et lui adresse une convocation à un entretien.

Sur la base de cet entretien et du dossier présenté, il détermine les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme postulé. Il tient compte, le cas échéant, des conditions particulières mises à l'obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.

Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils à l'étudiant afin de faciliter la suite de sa formation.

COMMUNICATION DE LA DECISION DU JURY

Le président du Jury adresse au Président de l'université un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, en cas de validation partielle, le nombre et la nature des Unités d'enseignement et/ou matières validées et le nombre et la nature des Unités d'enseignement et/ou matières que le candidat devra acquérir.

Le Président de l'université notifie cette décision au candidat.

APPLICATION DE LA DECISION DU JURY

Le service de scolarité concerné,

- en cas de validation totale du diplôme, procède à l'édition du diplôme et le remet au candidat ;
- en cas de validation partielle, procède aux inscriptions pédagogiques et saisit les résultats des UE validées pour que le candidat poursuive sa formation.

OBTENIR TOUT OU PARTIE D'UN DIPLOME NATIONAL DELIVRE PAR L'UNIVERSITE

Attention ! Vous ne pouvez déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande auprès d'un seul établissement. Si vous postulez à des diplômes différents, vous ne pouvez au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile.

Un seul vœu par dossier, tout dossier incomplet entraînera un retard d'instruction.

Le Dossier complet est à déposer à

COORDONNÉES DE LA COMPOSANTE ET DU SERVICE OU RENVOYER LE DOSSIER

À PERSONNALISER PAR CHAQUE COMPOSANTE

FORMATION POUR LAQUELLE UNE VES EST DEMANDEE

L'offre de formation de l'Université de Strasbourg peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.unistra.fr/etudes>

Niveau (licence, licence professionnelle, master, ...):

Mention :

Spécialité / Parcours, le cas échéant :

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

Monsieur / Madame

Nom: Nom marital :

Prénom :

Date de naissance : ... / ... /..... Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Ville : Code Postal : _____ Pays :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :

Avez-vous déposé un autre dossier de VES ? oui non

Si oui, dans quelle université et pour quelle formation ? :

PARCOURS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATIONS SUIVIES

BACCALAUREAT (OU EQUIVALENT POUR LES ETRANGERS) :

Série : Mention :

Département : Pays :

ÉTUDES SUPERIEURES :

STAGES EN FRANCE OU A L'ETRANGER, EFFECTUEES DANS LE CADRE DE VOS ETUDES SUPERIEURES :

Date et durée	Organisme ou entreprise	Objet du stage	Formation ou diplôme en lien avec le stage

AUTRES FORMATIONS SUIVIES EN DEHORS DES ETUDES SUPERIEURES

Date et durée	Organisme de formation	Objet de la formation

--	--	--

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

POUR TOUS LES DEMANDEURS :

- copie de tous les relevés de notes à partir du baccalauréat ou équivalent, de tous les diplômes obtenus et des annexes descriptives (supplément au diplôme) si le diplôme a été obtenu dans un pays européen,
- contenu détaillé des enseignements suivis pour chaque diplôme, formation ou préparation,
- lettre de motivation, dans cette dernière, le candidat devra expliciter, par référence au diplôme postulé, les connaissances et aptitudes acquises au cours des études et formations dont il demande la validation,
- *curriculum vitae*,
- attestations permettant de justifier des autres formations suivies en dehors des études supérieures,
- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport.

POUR LES DEMANDEURS DE NATIONALITE ETRANGERE, LES PIECES SUIVANTES SONT EGALLEMENT DEMANDEES :

- pour les diplômes étrangers : le contenu détaillé des enseignements suivis, ainsi que la traduction certifiée conforme du diplôme et du relevé de notes, attestée par un traducteur assermenté
- pour les demandeurs ayant suivi des études en langue française fournir une attestation et/ou copie du DALF, du DELF B2, du TCF ou d'un autre test linguistique reconnu de niveau équivalent

PIECES SUPPLEMENTAIRES PROPRE A LA FORMATION DEMANDEE (LE CAS ECHEANT) :

- À compléter si besoin par la composante

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

- Demande mon inscription administrative au diplôme susvisé pour l'année universitaire / afin d'en obtenir une validation partielle ou totale par le biais de la VES
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et la validité des pièces justificatives fournies dans le présent dossier.

Fait à Strasbourg, le

Signature obligatoire du candidat à la VES

PARTIE RESERVEE AU JURY

DÉLIBERATION DU JURY

Le jury ayant auditionné , le délibère comme suit :

- VALIDATION TOTALE DE LA FORMATION SUIVANTE :**

Niveau :

Mention :

Spécialité / Parcours, le cas échéant :

- VALIDATION PARTIELLE DE LA FORMATION :**

Unités d'enseignement validées	Unités d'enseignement à acquérir

- REFUSE LA VALIDATION**

MOTIF(S) :

OBSERVATIONS EVENTUELLES, RECOMMANDATIONS ET CONSEILS DU JURY :

Strasbourg, le

Signature du Président du jury de Validation des études supérieures